

COMMUNE DE SAUSSEMESNIL

CANTINE MUNICIPALE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020 - 2021

Contact : 06.08.63.05.88 par messagerie écrite (SMS)

Les messages seront consultés uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h00

1. STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

La cantine est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service est ouvert aux enfants inscrits dès la petite section et à partir de 3 ans révolus. L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation du règlement. La cantine n'a pas de caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de Saussemesnil.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de problème de transport scolaire, la municipalité s'engage à fournir un repas aux enfants des écoles (sandwich), celui-ci ne sera pas déduit

2. TARIF

Le prix du repas, qui comprend le repas et une participation aux frais de personnel de service et de surveillance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La facture fera apparaître le nombre de repas servis aux enfants pour le mois écoulé. Les absences survenues durant le mois seront déduites suivant le paragraphe 4.

Les paiements seront effectués soit par chèque libellé à l'ordre du trésor public et envoyé au centre des impôts, soit par espèces ou par carte bancaire chez un buraliste agréé avec la facture contenant le QR code, ou par internet. Ils devront être honorés dans le mois suivant la réception de la facture.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation de l'inscription, en cas de difficultés majeures, la famille voudra bien en informer la Mairie.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit être rempli pour les enfants mangeant régulièrement ou occasionnellement.

REPAS OCCASIONNEL

Pour les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, les parents doivent prévenir 48 heures avant en informant par messagerie écrite (SMS) au numéro suivant : **06.08.63.05.88**

Cas particuliers

Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne peut être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit et avoir prévenu au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un enfant mange exceptionnellement à la cantine sans avoir prévenu, cela pose des problèmes d'organisation et de repas, notamment la nourriture n'est pas toujours fractionnable (fruits, viande, fromage,...).

4. DÉCOMPTE DES ABSENCES

Toutes absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classe de mer...) seront systématiquement décomptées sur la facturation de Juin. De même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

Lorsqu'un enfant est absent de l'école pour raison de santé, un certificat médical sera exigé pour le décompte des repas.

Les annulations de repas (événements familiaux...) doivent obligatoirement être signalées. Seules les annulations faites par messagerie écrite (SMS) **06.08.63.05.88** seront prises en compte et dans les temps, soit **48 heures à l'avance**, ceci afin de garantir la qualité du service.

En cas de départ définitif de la cantine, les parents en informeront la Mairie par mail ou par courrier, dans les plus brefs délais, faute de quoi, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période.

5. PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

En aucun cas, le personnel communal n'est habilité à distribuer des médicaments aux enfants même munis d'une ordonnance et d'une autorisation parentale sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Nul ne peut y entrer sans autorisation. Pour venir chercher un enfant malade, la personne habilitée est invitée à rester dans le sas.

6. COMPORTEMENT DES ENFANTS AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE

Les enfants sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif. Ils doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe, à savoir :

- **Respecter le personnel et leurs camarades,**
 - **Respecter le matériel mis à leur disposition,**
 - **S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarre, insultes, jeux avec la nourriture ...),**
Tout manquement de respect à ces consignes sera notifié d'une croix sur un tableau affiché dans la cantine. Cette croix a valeur d'avertissement. Après 3 avertissements, l'enfant mangera seul pendant 3 jours.
- **Les avertissements bus, cantine et garderie se cumulent !**
- **Après 5 avertissements, un courrier sera envoyé aux parents.**

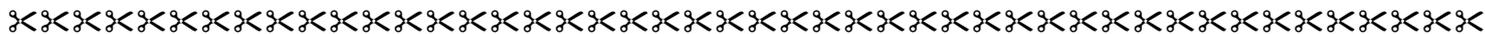
Tout manquement à la discipline dans le bus ou à la cantine pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

REGLES DE LA CANTINE (élaborées par les enfants)

- 1 – Ecouter les adultes et leur obéir,**
- 2 – Parler doucement avec mes camarades de table seulement,**
- 3 – Me déplacer dans le calme à la fin du service,**
- 4 – Etre poli avec les autres,**
- 5 – Respecter la nourriture et le matériel.**

Le Maire,

Jean-Marie DOREY



A retourner en Mairie avant le 30 septembre 2020

Je soussignés Mme Mr

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de la Cantine, de la Garderie et du bus.

Date :/...../.....

Signature des parents

Signature de l'enfant ou des enfants